

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE  
BAR SUR AUBE

CANTON DE  
VENDEUVRE SUR BARSE

## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 09 octobre 2019

### **Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient**

Date convocation	27/09/2019
Date d'affichage	27/09/2019
Nombre de membres afférents au comité syndical :	114
Nombre de membres en exercice :	114
Présents	77

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois d'octobre, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

#### Etaient présents :

Mesdames, BEUDOT Sylvie, BROCHON Marlène, DA SILVA Carole, DENIZET Antoinette, DENIZET Françoise, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MORENO Marie-Claude, PASCAUD Aurore, ROBERT Jacqueline, ROTA Michèle,

Messieurs ASSIER Roger, BARONNIER Gérard, BONDROIT Jean-Pierre, BOUILLET Francis, BOURDON Michel, BOURGOIN Michel, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Jean-Michel, CHAMBON Hervé, CHARDIN Roland, CHAUCHEFOIN Daniel, CORDIER Dany, DALLEMAGNE Philippe, DEBUF Christian, DEMATONS Pascal, DEON Francis, DESHAMS Lucien, DETHON Régis, DOREZ Gérard, DUBUISSON Fabrice, DURIGON Yves, DYON Patrick, FORET Michel, FREROTTE Denis, FRISON Pierre, GOMES Franck, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JOBARD Pierre, JOLLARD Dominique, LEHMANN Philippe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, LORPHELIN Régis, MAILIER Denis, MARTIN Brice, MATRION François, MICHEL Alain, MINISINI William, MOCQUERY Bernard, OUDIN Cédric, PETIT Michel, PITTIA Bruno, PORTIER Francis, PUTOIS Gérard, ROBLET Bernard, ROTA Jean-Baptiste, ROUSSELOT Robert, SCHMITT Philippe, THIENOT Edouard, TOURNEMEULE Rémi, TRIBOT Philippe, TROCMET Daniel, VERDIN Guy, VIALLET Pascal, VINCENT Thierry, VOINCHET Alex, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, DAUVET Florence.  
Messieurs BAZILE Eric, GUILLAUME Adrien, NOEL Ronny.

#### Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames BATTELIER Liliane, GICQUEL Valérie, HERBIN Bernadette

Messieurs CHAPAUX Denis (pouvoir donné à DEMATONS Pascal), DRAPPIER Claude (pouvoir donné à BRANLE Christian), HUART Lionel (pouvoir donné à DALLEMAGNE Philippe), LANCELOT Jean-Michel (pouvoir donné à DYON Patrick), PERRET Bruno, VALTON Jacky.

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.  
Il s'excuse pour les erreurs ou omissions qu'il peut y avoir lors de la retranscription des émargements entre les délégués titulaires et suppléants.

<b>Rapport 1</b>	<b>Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20/03/19</b>
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité.

<b>Rapport 2</b>	<b>Tableau du personnel 2020</b>
------------------	----------------------------------

Suite aux propositions d'avancements de grade du Centre de Gestion de l'Aube,  
Considérant le recrutement en date du 18/04/2019 d'un Chauffeur/Ripeur suite au contrat aidé de 2 ans qui a donné satisfaction,  
Considérant le recrutement envisagé à compter du 03/04/2020 de l'agent en contrat aidé – Formation Poids Lourd et Super Lourd,  
Considérant la mise en disponibilité d'office dans l'attente d'une mise en retraite pour invalidité d'un Agent de déchèterie/Chauffeur,  
Considérant le prochain départ en retraite d'un Agent de déchèterie/Chauffeur envisagé dans le courant du 1er semestre 2020,

Le Président propose d'approuver le tableau du personnel titulaire 2020 suivant :

<b>28</b>	<b>Postes ouverts (24 postes pourvus)</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>
1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou Attaché territorial (sous réserve de PI)
1	Chargé de mission auprès du DGS	Ingénieur Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif C1
1	Agent de suivi technique des collectes	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
3	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
6	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
3	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique C1
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2 - à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2020 :

<b>Poste</b>	<b>Statut</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
2 postes d'Agents de déchèteries	Contrat aidé (A voir)	Adjoint technique
1 poste Agent de déchèteries	CDD 12 mois jusqu'au 12/11/19 non renouvelé	Adjoint technique
1 poste de Ripeur – Formation PL SL	CAE-PEC 12 mois jusqu'au 02/04/20 - <b>Recrutement</b>	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2020.**

## 1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2020, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente (**voir annexe**) :

A - 1 tournée par semaine.

B - 1 tournée par semaine en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précly-Notre-Dame, Précly-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

## 2. La Redevance Spéciale

### **a) Professionnels**

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée <b>au-delà de 30</b>	Prix unitaire de l'accès en déchèterie <b>au-delà de 15</b>
120 litres	120 €	2,40 €	2,00 €
240 litres	240 €	4,80 €	
360 litres	360 €	7,20 €	
770 litres	770 €	15,40 €	

\* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

\*\* Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

### **b) Professionnels : Forfait vendanges**

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

#### Prix du service

Le tarif est applicable par **bac de 770 litres**, à savoir **50 € par semaine** pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 50 € = 200 €

### Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

### Modalités de collecte

La collecte s'effectue une fois par semaine et les jours de présentation des bacs roulants sont identiques aux jours de collectes des ménages sur le même secteur.

### **c) Collectivités**

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit. Les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs prépayés qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé Dès le premier
120 litres	72 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
240 litres	144 €	4,20 €		
360 litres	216 €	6,20 €		
770 litres	462 €	13,40 €		

\* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

\*\* Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

### **3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels**

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 700 euros TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 400 € par an
- 200 € dans le cadre d'un contrat semestriel

### **4. Les contrats spécifiques des sites touristiques**

Le Conseil Départemental bénéficie de contrats spécifiques liés à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Pour 2020, au regard des tonnages collectés, Le Président propose de reconduire le tarif de 2019 à savoir 31 136 €

### **5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage**

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour.

(soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

### **6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités**

Le Président propose de reconduire les tarifs 2019. La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée                      50 € la demi-journée      avec un agent du SIEDMTO

## 7. Tarifs déchèteries

Le Président propose de reconduire les tarifs de 2019 suivants :

Nature des matériaux	Particuliers des communes adhérentes	Professionnels, Collectivités et Particuliers (en dépassement) des communes adhérentes	Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes
<b>Carton</b>	Gratuit dans la limite de 15 m <sup>3</sup> par an et par foyer	4 € par m <sup>3</sup>	10 € par m <sup>3</sup>
<b>Déchet vert</b>	Gratuit dans la limite de 30 m <sup>3</sup> par an et par foyer	20 € par m <sup>3</sup>	40 € par m <sup>3</sup>
<b>Métaux ferreux et non ferreux</b>	Gratuit dans la limite de 30 m <sup>3</sup> par an et par foyer	10 € par m <sup>3</sup>	20 € par m <sup>3</sup>
<b>Mobilier</b>	Gratuit à raison de : 15 pièces par an	1 € la pièce	4 € la pièce
<b>D E E E</b>	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Inertes ou gravats propres</b>	Gratuit dans la limite de 20 m <sup>3</sup> par an et par foyer	10 € par m <sup>3</sup>	40 € par m <sup>3</sup>
<b>Tout venant et gravats non inertes</b>	Gratuit dans la limite de 22 m <sup>3</sup> par an et par foyer	20 € par m <sup>3</sup>	70 € par m <sup>3</sup>
<b>Batterie</b>	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € par batterie	refusé
<b> Tubes et lampes fluo</b>	Gratuit	1 € le tube ou lampe fluorescente	refusé
<b>Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)</b>	Gratuit dans la limite de 10 contenants par an et par foyer	5 € par contenants < à 2 litres 10 € par contenant ≥ à 2 litres Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Huile de vidange</b>	Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer	2 € par litre pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Pneumatiques de VL ou moto</b>	Gratuit dans la limite de 4 par an et par foyer	2 € la pièce pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Bouteilles de gaz</b>	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Piles et accumulateurs</b>	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Radiographies</b>	Gratuit (sans enveloppes ni compte-rendu)	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Verre</b>	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Gratuit	refusé
<b>Textile et chaussures</b>	Gratuit A déposer dans la benne « Le Relais »	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
<b>Papiers, journaux et magazines</b>	Gratuit (retirer les films plastiques)	Gratuit	refusé

## Renouvellement de la carte déchèterie

Devant le nombre impressionnant de pertes de cartes d'accès en déchèteries (il a déjà été donné 5 cartes pour la même personne), je vous propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable sur la TEOM.

## 8. Convention pour l'accès aux déchèteries des communes non adhérentes au SIEDMTO

Après divers dépôts sauvages et des besoins réels des communes limitrophes du SIEDMTO, le Président propose, pour simplifier l'accès des déchèteries aux usagers des communes non adhérentes au SIEDMTO, la possibilité de

faire une convention avec un tarif annuel à l'habitant. Cette somme serait due au SIEDMTO chaque année, jusqu'à dénonciation de la convention.

Le Président propose :

- 12,43 € x nombre d'habitant (recensement de 2014 avec double compte) pour les communes non adhérentes n'ayant pas participé à l'investissement des déchèteries.

### **9. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers**

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 15 € pour les lunettes de protection,
- 20 € pour le cache-lame.

### **10. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés**

L'utilisateur est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs suivants :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €

### **11. Tarifs pour les dépôts sauvages**

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarif pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

Inférieur à 1 m <sup>3</sup>	⇒	150 €
Entre 1 et 3 m <sup>3</sup>	⇒	300 €
Entre 3 à 5 m <sup>3</sup>	⇒	500 €
Supérieur à 5 m <sup>3</sup>	⇒	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020.***

<b>Rapport 4</b>	<b>Liste des professionnels à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2020</b>
------------------	--

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale. Aussi, le Président propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels qui acquittent la Redevance Spéciale. Vous trouverez en annexe trois listes distinctes suivant la demande des services de la DGFIP ; à savoir :

- Professionnels déjà sur la liste des exonérations en 2019,
- Professionnels à supprimer car il n'y a plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO (cessation d'activité, prestataire extérieure...),
- Professionnels à ajouter car ils ont contractualisé avec le SIEDMTO en cours d'année.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'exonérer les professionnels qui acquittent la redevance spéciale selon les listes jointes et mandate le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.***

<b>Rapport 5</b>	<b>Opération « promotion du compostage individuel »</b>
------------------	---

Le SIEDMTO poursuit l'opération « promotion du compostage individuel » en 2020, le Président propose de reconduire les tarifs 2019 soit :

	Prix d'achat TTC	PARTICIPATION DES USAGERS
Composteur plastique 400 l + bio-seau + mélangeur	50,56 €	<b>25,00 €</b>
Bio-seau	3,36 €	<b>1,50 €</b>
Composteur bois 400 litres + bio-seau	58,43 €	<b>31,00 €</b>
Composteur bois 570 litres + bio-seau	69,36 €	<b>36,00 €</b>

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adopter les participations des usagers pour les composteurs en 2020.**

<b>Rapport 6</b>	<b>Entérinement des marchés publics</b>
------------------	---

### OBJET DU MARCHÉ

Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux de réhabilitation et d'aménagement pour la création d'une recyclerie (Consultation simple suite au marché rendu sans suite)

#### Titulaire retenu

Sarl Daniel JUVENELLE Architecte et Associés  
9 ter Place de l'Eglise  
10110 BAR-SUR-SEINE

Pour un montant de :

- Mission de base, intégrant toutes prestations et sujétions 46 080,00 € HT soit 55 296,00 € TTC
- Missions complémentaires (relevé de l'existant), intégrant toutes prestations et sujétions 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC
- OPC 4 500 ,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
- Dossier de consultation pour la mission SPS si besoin 300,00 € HT soit 360,00 € TTC
- Dossier de consultation pour la mission contrôle technique si besoin 300,00 € HT soit 360,00 € TTC

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical entérine, à l'unanimité :**

- Le marché Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux de réhabilitation et d'aménagement pour la création d'une recyclerie

<b>Rapport 7</b>	<b>Modification du règlement de collecte</b>
------------------	--

Suite à l'acquisition du camion mono-opérateur, il convient d'ajouter une annexe au règlement de collecte 022D2018 du 10/10/2018.

Aussi Le Président propose :

#### **Annexe 1 - Condition de collecte par le camion mono-opérateur.**

Dans certains secteurs du territoire du SIEDMTO, la collecte est effectuée par un camion mono-opérateur ce qui oblige les usagers à respecter certaines consignes spécifiques :

- Le bac doit être positionné de manière à ce que le bras mécanique puisse le prendre : poignées vers l'habitation, ouverture du bac vers la route,
- Le bac doit être placé à distance de tout obstacle : véhicule, mur, muret, poteau, boîte à lettre...
- Le bac doit être à distance raisonnable de la chaussée : 1m à 1m50 maximum,
- Les bacs en point de regroupement doivent être espacés d'au moins 50cm les uns des autres.

En cas d'utilisation de sac d'appoint, celui-ci sera déposé sur le couvercle du bac à collecter.

Les usagers peuvent être amenés à sortir leur bac sur le trottoir d'en face pour faciliter la collecte dans les rues à sens unique notamment ou pour faciliter le bon déroulement de la collecte.

Les bacs ne respectant pas ces règles ne seront pas soumis à la collecte jusqu'à ce qu'ils soient mis en conformité.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'annexe 1 du règlement de collecte relative à la collecte par le camion mono-opérateur.**

<b>Rapport 8</b>	<b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020</b>
------------------	--

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans l'attente du vote du budget primitif 2020,  
Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Limite du quart des crédits ouverts</b>
	2111 Terrains nus	50 000	12 500
	2138 Autres constructions	2 360 400	590 100
	2152 Installations voiries	0	0
	2158 Autres matériels et outillages	535 000	133 750
	2182 Matériel de transport	360 000	90 000
	2183 Matériel informatique	10 000	2 500
	2184 Mobilier	5 000	1 250

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

<b>Rapport 9</b>	<b>Approbation du rapport d'activité 2018 du SIEDMTO</b>
------------------	--

Le rapport d'activité 2018 ayant été communiqué à tous les délégués et téléchargeable sur [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr). N'ayant reçu aucune remarque, le Président demande de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2018 du SIEDMTO en annexe.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2018 du SIEDMTO.**

<b>Rapport 10</b>	<b>Approbation du rapport d'activité 2018 du SDEDA</b>
-------------------	--

Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube a validé son rapport annuel 2018 et le SIEDMTO doit délibérer pour approuver ce rapport.

Chaque commune a reçu une version papier de ce rapport et vous pouvez le télécharger et/ou le consulter sur le site du SDEDA par le lien suivant :

<http://sdeda.fr/article/437-Rapports-annuels>

Le Président propose, après en avoir pris connaissance, de bien vouloir approuver le rapport d'activité annuel 2018 du SDEDA.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2018 du SDEDA.**

<b>Rapport 11</b>	<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration</b>
-------------------	--

Par délibération du 15 octobre 2012, notre Comité Syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale SPL-XDEMAT.**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** les dispositions prises par le syndicat afin de souscrire un contrat couvrant les risques financiers encourus en vertu des obligations à l'égard du personnel, dans le respect des obligations législatives et réglementaires relatives aux Marchés Publics ;

**VU** les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

**VU** le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Président expose qu'il est dans l'intérêt du syndicat de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

#### **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : **5,20 %**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le syndicat en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et le syndicat.

<b>Rapport 13</b>	<b>Création de postes pour la recyclerie</b>
-------------------	--

Pour le fonctionnement de la recyclerie, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un responsable de service à temps partiel (0,8)
- Un poste d'encadrant permanent à temps plein
- Un assistant technique à temps partiel (0,6)
- Un accompagnement socio-pro à temps partiel (0,3)
- 5 à 8 postes à 26 heures par semaine (montée en charge progressive de l'activité)

Les 5 à 8 postes à 26 heures sont intégrés dans un programme d'insertion départemental.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical mandate à l'unanimité le Président pour :**

- **LANCER** les offres d'emploi
- **SIGNER** les contrats et conventions relatifs aux contrats d'insertion

<b>Rapport 14</b>	<b>Création d'un Budget Annexe pour la recyclerie</b>
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Vu la délibération 009D2019 du 20 mars 2019 mandatant le président pour l'acquisition d'un bâtiment industriel d'une surface de 3 300 m<sup>2</sup> sur un terrain de 9 800 m<sup>2</sup> comprenant une partie magasin avec façade vitrine de 400 m<sup>2</sup> et un parking d'environ 1 200 m<sup>2</sup> situé 10 route de la Zone Industrielle Bellevue à VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140), en vue de créer une recyclerie,

Considérant l'achat du bâtiment industriel en date du 26 juillet 2019,

Considérant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux de réhabilitation et d'aménagement pour la création d'une recyclerie,

Considérant qu'il convient de prévoir un Budget Annexe,

Le Président demande de bien vouloir :

- Approuver la création d'un Budget Annexe « Recyclerie » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera non assujetti à la TVA
- L'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe « Recyclerie » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera non assujetti à la TVA

- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Rapport 15</b>	<b>Vote du Budget Annexe « Recyclerie » prévisionnel 2020</b>
-------------------	---

Le Président propose le budget annexe « Recyclerie » ci-après selon de détail suivant :

<b>BUDGET ANNEXE RECYCLERIE 2020</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2019</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>277 820</b>	<b>0,00</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>37 800</b>	<b>0,00</b>
60 Achats et variations de stocks	16 200	0,00
61 Services extérieurs	21 600	0,00
<b>012 Charges de personnels</b>	<b>158 600</b>	<b>0,00</b>
64 Charges de personnels	158 600	0,00
<b>66 Charges financières</b>	<b>6 660</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>		
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>74 760</b>	<b>0,00</b>
6811 Dotations aux amortissements	74 760	0,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>277 820</b>	<b>0,00</b>
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>70 Produits de service</b>	<b>68 173</b>	<b>0,00</b>
<b>74 Dotations subventions participations</b>	<b>209 647</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>910 400</b>	<b>80 000,00</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>910 400</b>	<b>80 000,00</b>
2138 Achat du bâtiment	80 000	80 000,00
Travaux	696 000	0,00
Maîtrise d'œuvre	72 000	0,00
2158 Matériel Equipement	62 400	0,00
<b>Recette d'investissement</b>	<b>910 400</b>	<b>0,00</b>
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>550 000</b>	<b>0,00</b>
1321 Subvention de l'Etat	200 000	0,00
1322 Subvention de la Région	50 000	0,00
1323 Subvention du Département	300 000	0,00
<b>016 Emprunt et dettes assimilés</b>	<b>360 400</b>	<b>0,00</b>
Prêt relais TVA	132 698	0,00
Prêt investissement	227 702	0,00

*Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget Annexe « Recyclerie » prévisionnel 2020.*

<b>Rapport 16</b>	<b>Création d'une régie de recettes pour la recyclerie</b>
-------------------	--

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place de la recyclerie, le SIEDMTO doit créer une régie de recette pour l'ouverture du magasin de la recyclerie à Vendœuvre-sur-Barse.

Aussi, le Président demande de bien vouloir :

- lui donner délégations pour prendre l'ensemble des arrêtés relatifs à la création et au fonctionnement de la régie de recette.
- le mandater pour effectuer toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégations au Président pour prendre l'ensemble des arrêtés relatifs à la création et au fonctionnement de la régie de recette.
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

<b>Rapport 17</b>	<b>Achat d'une parcelle complémentaire à Vendevre-sur-Barse</b>
-------------------	---

Nous avons sollicité la communauté de communes Vendevre-Soulaines pour l'acquisition d'une parcelle attenante à la parcelle ZT374 d'une largeur de 5 m sur la longueur de la nouvelle déchèterie soit environ 140 m de profondeur. Cette parcelle permettra de faire les plantations prévues dans le projet initial ayant été modifié pour répondre aux exigences des installations classées.

La communauté de communes Vendevre-Soulaines, dans sa séance du 26 septembre 2019 a décidé de nous vendre une parcelle d'environ 700 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée ZT374 sur la commune de Vendevre-sur-Barse au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

La communauté de communes Vendevre-Soulaines confie l'acte notarié à Me Nicolas, notaire à Bar-sur-Aube.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'achat d'une parcelle complémentaire à Vendevre-sur-Barse.**

<b>Rapport 18</b>	<b>Délégation du Président auprès des organismes prêteurs</b>
-------------------	---

Suite au vote du budget annexe « Recyclerie » prévisionnel 2020 au rapport 15, il est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 16 – Emprunt, la somme de 360 400 € afin de financer les travaux de la recyclerie de Vendevre-sur-Barse, détaillée comme suit :

Prêt de financement de	227 702 €
Prêt relais TVA de	132 698 €
Ligne de trésorerie de	270 000 €

Le Président demande de bien vouloir le mandater pour :

- Contacter les organismes prêteurs suivants :
  - Caisse des Dépôts
  - Banque Postale
  - Crédit Agricole spécial collectivités
  - Caisse d'Epargne
- Consulter les différentes propositions (conditions financières et facilités d'utilisation) pour un emprunt de trois cent soixante mille quatre cents euros (360 400 €).
- Prendre l'arrêté d'autorisation d'emprunt

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **MANDATE** le Président pour
  - Contacter les organismes prêteurs suivants :
    - Caisse des Dépôts
    - Banque Postale
    - Crédit Agricole spécial collectivités
    - Caisse d'Epargne
  - Consulter les différentes propositions (conditions financières et facilités d'utilisation) pour un emprunt de trois cent soixante mille quatre cents euros (360 400 €).
  - Prendre l'arrêté d'autorisation d'emprunt

Suite à la délibération 009D2019 du 20/03/2019 relative à l'acquisition et à l'aménagement du bâtiment industriel à Vendœuvre-sur-Barse pour faire une recyclerie, il convient de prévoir le tableau d'amortissements suivant :

Bâtiment	10 ans
Rénovation	20 ans
Equipement matériel	5 ans

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 19 septembre 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la fixation des durées d'amortissement pour la recyclerie.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Chambon signale qu'il y a un problème avec le gardien de déchèterie de Brienne le Château qui refuse les employés de la communauté de communes même avec la carte.

Monsieur Dyon répond qu'il n'y a eu aucune consigne dans ce sens là et va faire le nécessaire pour régler le problème.

Les sacs d'appoint : Il est rappelé de bien enregistrer les retraits de sacs avec la carte de déchèterie des usagers afin que le décompte du stock se fasse.

A Montieramey, il est signalé qu'à un endroit il n'y a qu'un bac pour deux ménages : A voir dans nos fichiers.

Monsieur Mailier demande un conventionnement avec la communauté de communes d'Arcis pour avoir accès à la déchèterie de Nogent sur Aube. Monsieur Dyon rappelle qu'il faut une demande écrite de sa part pour que le syndicat puisse faire le nécessaire.

Monsieur Coquillard soulève le problème des cartes de déchèteries invalides.

Séance levée à 21 heures 45.